



MUNICIPALITE

Préavis 2016– 2021 / N° 4

Autorisation générale de plaider

Rolle, le 11 juillet 2016

AU CONSEIL COMMUNAL DE ROLLE,

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

Le présent préavis a pour but de solliciter du Conseil communal une autorisation générale de plaider, ceci afin d'éviter que pour chaque litige dans lequel la Commune serait partie à une procédure judiciaire vous ne soyez saisi d'une demande spéciale. Une autorisation similaire avait été obtenue avec succès lors de la précédente législature, le Conseil communal accordant son autorisation sans fixer de limite financière.

1. PREAMBULE – REFERENCES LEGALES

La Loi sur les communes du 28 février 1956 (état au 1.07.2013), à son article 4, chiffre 8, et le règlement du Conseil communal de Rolle, à son article 17, chiffre 8, attribuent toute autorisation de plaider à la compétence du Conseil communal, sous réserve d'autorisations générales qui peuvent être accordées à la Municipalité.

En vertu de ces dispositions légales, et afin d'éviter que le Conseil communal ne soit saisi d'une demande spéciale d'autorisation de plaider pour chaque litige dans lequel la Ville serait partie à une procédure judiciaire, il est nécessaire de donner à la Municipalité une autorisation générale de plaider.

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité prie le Conseil communal de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

CONCLUSIONS

LE CONSEIL COMMUNAL DE ROLLE,

vu le préavis 2016-2021 / No 4 de la Municipalité du 11 juillet 2016

entendu le rapport de la commission des finances chargée d'étudier cet objet,

considérant qu'il a été porté à l'ordre du jour,

- Autorise la Municipalité à plaider devant toutes les autorités judiciaires, administratives ou arbitrales, que la Commune de Rolle soit demanderesse (requérante) ou défenderesse (intimée). Cette autorisation générale s'étend aux actions de plaider, recourir, transiger, compromettre ou passer expédient.

Cette autorisation est valable pour la durée de la législature, soit du 1er juillet 2016 jusqu'au 30 juin 2021. Elle viendra toutefois à échéance 6 mois après la fin de la législature, soit au 31 décembre 2021.

* * * * *

Approuvé par la Municipalité en séance du 19 juillet 2016

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Vice-présidente

 Françoise Tecon-Hebeisen



Le Secrétaire

 Pascal Petter

1^{ère} séance avec la Commission des finances : selon calendrier

Municipal(e) délégué(e) : Mme Françoise Tecon-Hebeisen